https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QE41302



15ème legislature

Question N°: 41302	De Mme Sophie Panonacle (La République en Marche - Gironde)				Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance			Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		
Rubrique >automobiles		Tête d'analyse > Durée de disponibilité des pièces détachées pour véhicules automobiles		Analyse > Durée de disponibilité des pièces détachées pour véhicules automobiles.	
Question publiée au JO le : 28/09/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la durée de disponibilité des pièces détachées pour véhicules automobiles. Les dispositions de l'article L. 111-4 du code de la consommation introduisent une double obligation d'information sur la période de disponibilité des pièces détachées, d'une part, et imposent de répercuter cette information au consommateur, d'autre part. Or tous les vendeurs de voiture ne le précisent pas lors de la signature du contrat. De nombreux consommateurs sont alors victimes de pannes irréparables, faute de pièces détachées disponibles, alors même que le véhicule a encore un faible kilométrage. Elle lui demande s'il compte allonger la durée d'obligation de disponibilité de pièces détachées, pour certaines catégories d'équipements électroniques et électriques.